

### CANADIAN REGISTRATION BOARD OF OCCUPATIONAL HYGIENISTS CONSEIL CANADIEN D'AGRÉMENT DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

#### **UTILISATION DU SCEAU**

# du Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT) DOCUMENT DE RÉFÉRENCE pour les ROH® et les ROHT®

#### INTRODUCTION

Lorsqu'il est apposé sur un document final portant sur l'hygiène du travail, le sceau CRBOH® fait référence à la pratique professionnelle de l'hygiène du travail présentée dans le document scellé. Le sceau d'un praticien agréé ROH® et ROHT®, apposé sur un document, signifie que le praticien accepte la responsabilité professionnelle du contenu du document portant sur l'hygiène du travail. L'utilisation du sceau CRBOH est facultative et les membres du CCAHT n'ont pas l'obligation d'apposer un sceau sur un document portant sur l'hygiène du travail.

Le sceau est disponible uniquement par l'entremise du CCAHT. Chaque sceau est personnalisé et comporte le nom du membre, le numéro d'agrément et la date d'expiration déterminée en fonction du cycle de maintien du membre. À la fin de chaque cycle de maintien, un membre en règle qui souhaite continuer à utiliser le sceau CRBOH doit obtenir un nouveau sceau qui peut être acheté auprès du CCAHT.

#### **DÉFINITIONS**

Apposé signifie l'apposition de l'image du sceau CRBOH que la personne utilise pour sceller un document.

Document fait référence à un rapport, un plan ou tout autre document, qu'il soit électronique, écrit ou présenté sur tout autre support.

Membre signifie un membre du CCAHT en règle qui a payé au complet sa cotisation annuelle et qui a renouvelé avec succès son agrément CCAHT en respectant le processus de Maintien de l'agrément.

ROH® signifie Hygiéniste du travail agréé

ROHT® signifie Technologue en hygiène du travail agréé

#### **QUI PEUT UTILISER LE SCEAU CCAHT**

Seuls les membres agréés du CCAHT, soit les Hygiénistes du travail agréés (ROH®) ou les Technologues en hygiène du travail agréés (ROHT®), qui sont membres en règle du CCAHT, peuvent utiliser le sceau. Un membre en règle est un membre qui a satisfait aux exigences de Maintien de l'agrément et qui a payé au complet sa cotisation annuelle.

Pour utiliser le sceau, le membre du CCAH doit :

- a) préparer le document;
- b) superviser personnellement la préparation du document; ou
- c) réviser le document avec l'intention d'assumer la responsabilité professionnelle du contenu avec autant de précision que si le praticien avait préparé ou personnellement supervisé la préparation du document.

#### **COMMENT UTILISER LE SCEAU CCAHT**

Avant que le contenu final d'un document portant sur l'hygiène du travail soit remis à une partie externe, tout membre du CCAHT peut signer, dater et apposer son sceau sur un document écrit, indiquant qu'il en assume la responsabilité. La signature et la date doivent

- a) laisser paraître clairement le nom et le numéro d'agrément du membre;
- b) être apposées à l'intérieur de l'image du sceau ou à proximité, et ce, de manière lisible; et
- c) doivent apparaître en même temps ou immédiatement après l'apposition du sceau sur le document.



## CANADIAN REGISTRATION BOARD OF OCCUPATIONAL HYGIENISTS CONSEIL CANADIEN D'AGRÉMENT DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

#### **UTILISATION DE DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES**

Le CCAHT juge acceptable l'apposition électronique du sceau sur des documents électroniques, sous réserve que le sceau porte la même date que la date de finalisation du document.

#### **QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Prière de contacter le registraire CCAHT à registrar@crboh.ca